



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-063

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2016-04-01-009 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37150 Ballan-Miré, géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire (4 pages) Page 3

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

R24-2016-04-15-014 - 2016-OSMS-VAL-36-B 0032 CH ISSOUDUN RAA (2 pages) Page 8

R24-2016-04-15-013 - 2016-OSMS-VAL-36-B 0033 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages) Page 11

R24-2016-04-15-016 - 2016-OSMS-VAL-36-B 0034 CH LE BLANC RAA (2 pages) Page 14

R24-2016-04-15-015 - 2016-OSMS-VAL-36-B 0035 CH LA CHATRE RAA (2 pages) Page 17

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-04-25-001 - 2016 OSMS TARIF 0010 CRF Beaurouvre (1 page) Page 20

R24-2016-04-22-003 - 2016 OSMS TARIF 0013 Bel Air (1 page) Page 22

R24-2016-04-22-004 - 2016 OSMS TARIF 0015 CH de Luynes (1 page) Page 24

R24-2016-04-26-001 - 2016 OSMS TARIF 0016 CHD Daumezon (2 pages) Page 26

R24-2016-04-26-002 - 2016 OSMS TARIF 0019 CHIC d'Amboise (2 pages) Page 29

R24-2016-04-22-005 - 2016-OSMS-0044 GCS TELESANTE CENTRE (2 pages) Page 32

R24-2016-04-22-002 - 2016-OSMS-0045 RVLAT ATIRRO (2 pages) Page 35

R24-2016-04-21-002 - ARRETE 2016-SPE-0022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT AIGNAN SUR CHER (41110) (3 pages) Page 38

R24-2016-04-21-001 - ARRETE 2016-SPE-0026 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-54 (3 pages) Page 42

## **Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire**

R24-2016-04-12-004 - ARRETE MODIFICATIF N° 2016-DD37-OSMS-CSU-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 46

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-009

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37150 Ballan-Miré, géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Beaune, 15 rue du Commerce, 37150 Ballan-Miré, géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 portant autorisation de suppression de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré ramenant sa capacité à 116 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 28 septembre 2012 par l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 11 septembre 2014 en vue de la labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 17 octobre 2014 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 15 septembre 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré ;

Vu le bilan transmis et la visite du 18 septembre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 15 octobre 2015 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, BP 1729, 37000 Tours, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD de Beaune, 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré. La capacité de l'établissement reste fixée à 116 lits répartis comme suit :

- 103 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 13 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Mutualité Française Centre-Val de Loire**

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse : 9 rue Emile Zola, BP 1729, 37000 Tours

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

N° SIREN : 775 347 891

**Entité Etablissement : EHPAD de Beaune**

N° FINESS : 37 010 471 3

Adresse : 15 rue du Commerce, 37510 Ballan-Miré

N° SIRET : 775 347 891 00233

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 103 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général de la Solidarité entre les Personnes, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire  
  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-04-15-014

2016-OSMS-VAL-36-B 0032 CH ISSOUDUN RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de février*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- B 0032  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **531 352,75 €** soit :

**452 547,39 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**69 831,28 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**8 974,08 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-04-15-013

2016-OSMS-VAL-36-B 0033 CH CHATEAUROUX

RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de février*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- B 0033  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 342 881,62 €** soit :

**5 064 119,87 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**3 821,07 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**590 460,74 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**422 891,65 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**2 659,79 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

**148 191,87 €** au titre des produits et prestations,

**110 736,63 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-04-15-016

2016-OSMS-VAL-36-B 0034 CH LE BLANC RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de février*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- B 0034  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier de Le Blanc**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **834 339,88 €** soit :

**694 620,26 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**134 081,07 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**5 638,55 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-04-15-015

2016-OSMS-VAL-36-B 0035 CH LA CHATRE RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de février*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- B 0035  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier de La Châtre**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **282 506,27 €** soit :

**282 364,94 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**141,33 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-25-001

2016 OSMS TARIF 0010 CRF Beaurouvre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0010  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du CRF de Beaurouvre à Blandainville  
N° FINESS : 280000266  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> mai 2016, au centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	234,16 €
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hôpital de jour rééducation	56	110,64 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

**Signée : Anne GUEGUEN**

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-22-003

2016 OSMS TARIF 0013 Bel Air

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0013  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique  
« Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille  
N° FINESS : 370000374  
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 au Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	31	333,69€
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	56	216,90€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-22-004

2016 OSMS TARIF 0015 CH de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0015  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre hospitalier de Luynes  
N° FINESS : 370002701  
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre hospitalier de Luynes;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 au Centre hospitalier de Luynes sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
<b>Hospitalisation complète</b>		
Médecine (soins palliatifs)	11	534,02 €
Soins de suite	30	177,13 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre hospitalier de Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-26-001

2016 OSMS TARIF 0016 CHD Daumezon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0016  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier « Georges DAUMEZON » à Fleury-les-Aubrais  
N° FINESS : 450002423  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier « Georges DAUMEZON » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, au centre hospitalier « Georges DAUMEZON » sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Adultes	13	371,10
Infanto-juvénile	14	864,89
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Adultes	54	258,72
Infanto-juvénile	55	618,90
Adultes (1/2 journée)	58	129,36
Infanto-juvénile (1/2 journée)	50	309,45

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Georges DAUMEZON » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

**Signée : Anne GUEGUEN**

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-26-002

2016 OSMS TARIF 0019 CHIC d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0019  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise  
N° FINESS : 370000564  
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 au Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	890,96 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	12	1 571,04 €
Psychiatrie	13	441,48 €
Soins de Suite	30	355,67 €
Médecine Physique et Réadaptation	31	622,88 €
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Médecine	50	329,80 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	51	989,27 €
Psychiatrie	54	302,08 €
Médecine Physique et Réadaptation	56	328,89 €
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		645,22 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

**Signée : Anne GUEGUEN**

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-22-005

2016-OSMS-0044 GCS TELESANTE CENTRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-0044**

**Portant approbation de l'avenant n° 14 de la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire (GCS) « Télésanté Centre »**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°09-D-82A du 19 mai 2009 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Télésanté Centre » ;

Vu l'arrêté n° n°09-D-160 du 7 décembre 2009 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Télésanté Centre » ;

Vu l'arrêté n°2011-OSMS-0091 du 20 juin 2011 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-OSMS-0096 du 6 décembre 2012 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° n°2013-OSMS-094 du 18 juin 2013 portant approbation de la modification (avenant n° 7) à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° n°2013-OSMS-119 du 19 août 2013 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° n°2013-OSMS-120 du 20 août 2013 portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013-OSMS-121 du 29 août 2013 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014- OSMS-0016 du 18 février 2014 portant approbation des avenants n° 8 et 9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-64 du 2 juin 2014 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0016 du 2 février 2015 portant approbation de l'avenant n° 11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0065 du 14 avril 2015 portant approbation de l'avenant n° 12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0005 du 14 janvier 2016 portant approbation de l'avenant n° 13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

Vu la décision n° 2016/05 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire approuvée par ses membres, en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avenant n° 14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire approuvé par ses membres lors de l'assemblée générale du 17 mars 2016.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant n° 14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Centre » est approuvé.

**Article 2** : les Centres Hospitaliers de Nogent le Rotrou et de La Loupe sont admis comme nouveaux membres.

**Article 3** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

**Article 4** : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-22-002

2016-OSMS-0045 RVL T ATIRRO

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0045**

**Accordant l'Association pour le traitement des insuffisants Rénaux de la Région  
Orléanaise (ATIRRO) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de  
traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale  
par dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale**

N° FINESS : 450 001 201

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 ;

Considérant la délibération n°05-11-32 du 24 novembre 2005, de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre accordant à l'ATIRRO l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale par dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale,

Considérant l'arrêté n°2011-OSMS-0113 en date du 30 septembre 2011, du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre accordant à l'ATIRRO le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale par dialyse péritonéale, à compter du 30 août 2012 jusqu'au 29 août 2017.

Considérant que l'arrêté n° 2011-OSMS-0113, ne mentionnait pas expressément le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse à domicile, mais que , conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique, cette autorisation a été tacitement renouvelé à compter du 30 août 2012 jusqu'au 29 août 2017.

Considérant le dossier d'évaluation déposé par l'ATIRRO le 4 mars 2016,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 7 avril 2016,

## ARRÊTE

**Article 1** : le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale par dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale est accordé à l'ATIRRO.

**Article 2** : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, **soit à compter du 30 aout 2017 jusqu'au 29 aout 2022.**

**Article 3** : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4** : sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 5** : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7** : la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 22 avril 2016  
P/La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
par empêchement  
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-21-002

ARRETE 2016-SPE-0022 portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie sise à SAINT AIGNAN SUR  
CHER (41110)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0022  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à SAINT AIGNAN SUR CHER (41110)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 23 juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à ST AIGNAN (41) sous le numéro 23 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2015 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS « Pharmacie Guy MARTINEAU » représentée par Monsieur Guy MARTINEAU président et associé professionnel de l'officine sise 3 rue Rouget de Lisle à ST AIGNAN SUR CHER ;

Vu la demande enregistrée le 4 janvier 2016, présentée par la SELAS Pharmacie Guy MARTINEAU représentée par monsieur Guy MARTINEAU – président et associé professionnel visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 3 rue Rouget de Lisle à ST AIGNAN SUR CHER dans de nouveaux locaux situés 9A avenue du Blanc dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher par courrier daté du 18 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher par courrier du 8 mars 2016 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 12 janvier 2016 par l'Union Régionale des Pharmacies du Centre ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union Régionale des Pharmacies du Centre et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies du Centre est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de SAINT AIGNAN SUR CHER ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que la commune de ST AIGNAN SUR CHER compte 2902 habitants selon les données INSEE : population légale en vigueur au 01/01/2016 – recensement de la population 2013), ne comporte pas de zone iris et est desservie par 3 officines, dont celle de la société demanderesse ;

Considérant que le transfert de la pharmacie Guy MARTINEAU n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son quartier d'origine qui reste desservie par une autre officine implantée à proximité (l'officine GEORGET située à 80 mètres environ); que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sachant que d'autres pharmacies sont à même d'assurer un accès optimal à la desserte médicamenteuse ;

Considérant qu'actuellement, 2 officines sont situées dans la partie basse de la ville (vieille ville) et 1 dans la partie moyenne ; que le transfert s'effectue dans la partie haute de la ville et donc permettra un rééquilibrage du maillage officinal et une desserte médicamenteuse plus satisfaisante pour l'ensemble de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la SELAS « Pharmacie Guy MARTINEAU » représentée par monsieur Guy MARTINEAU président et associé professionnel interne, en vue de transférer son officine sise 3 rue Rouget de Lisle à ST AIGNAN SUR CHER (41110) dans de nouveaux locaux situés 9A avenue du Blanc dans la même commune est acceptée.

**Article 2** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** La licence accordée le 23 juin 1942 sous le numéro 23 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 9A avenue du Blanc – 41110 ST AIGNAN SUR CHER.

**Article 4 :** Une nouvelle licence n°41#000205 est attribuée à la pharmacie située 9A avenue du Blanc – 41110 ST AIGNAN SUR CHER.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 21 avril 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-21-001

ARRETE 2016-SPE-0026 portant autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
sites n° 28-54

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0026  
portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-54**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier en date du 4 avril 2016 transmis par le Cabinet Juridique Chartrain au nom de la SELARL « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » réceptionné le 4 avril 2016 relatif à des mouvements de biologistes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 11 juin 2015 portant agrément sous le numéro 28-S-2 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » sise 7 rue de la Tonnellerie – 28000 CHARTRES, portant le numéro FINESS 280006495 ;

Vu le courrier en date du 11 avril 2016 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant la cessation de fonctions de Madame Mariannick CHAUVIN, pharmacien biologiste en tant que biologiste coresponsable à compter du 31 mars 2016 ;

Considérant la prise de fonctions de Madame Anne BOERSMA, pharmacien biologiste en tant que biologiste coresponsable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016;

Considérant que, suite à une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté 2015-SPE-0119 du 11 juin 2015, Madame Maryline LAUMONIER ne figurait plus dans la liste des biologistes coresponsables alors même qu'elle exerce toujours ces fonctions ;

### ARRETE

**Article 1er** : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » exploité par la SELARL TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE dont le siège social est situé 7 rue de la Tonnellerie – 28000 CHARTRES, est autorisé à fonctionner sous le numéro 28-54 sur les sites d'implantation suivants :

- 7 rue de la Tonnellerie – 28000 CHARTRES – n° FINESS 280006503 – site ouvert au public
- 71 rue de la République – 28110 LUCE – n° FINESS 280006511 – site ouvert au public
- 43 avenue de la République – 28600 LUISANT – n° FINESS 280006529 – plateau technique - site ouvert au public
- 7 place Noë et Omer Sadorge – 28130 MAINTENON – n° FINESS 280006537 – site ouvert au public
- 5 rue Max Cousin – ZA le Quai – 28210 NOGENT LE ROI – n° FINESS 280006545 – site ouvert au public
- 23 bis rue de la Madeleine – 28230 EPERNON – n° FINESS 280006743 – site ouvert au public
- 18 allée des semoirs – 28700 AUNEAU – n° FINESS 280007022 – site ouvert au public

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- BOERSMA Anne - pharmacien
- DELIE Anne - pharmacien
- GIRARD Philippe - médecin
- HAINSELIN Patrick - pharmacien
- LAUMONIER Maryline - pharmacien
- LIGUORY Olivier - médecin
- MONGE Marie-Claude - pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- AMOUREUX Pascale - pharmacien
- CHARNOZ Isabelle - pharmacien
- PANCHERON Dominique - pharmacien

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : L'arrêté 2015-SPE-0119 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 11 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-54 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE ».

Fait à Orléans, le 21 avril 2016  
Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-12-004

ARRETE MODIFICATIF N°

2016-DD37-OSMS-CSU-0016 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
*composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais*  
**du Chinonais (Indre-et-Loire)**  
*(Indre-et-Loire)*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2016-DD37-OSMS-CSU-0016  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire)**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 Mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0001 du 4 avril 2016 portant modification de la décision n°2015- DG-DS 37-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 Août 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du chinonais ;

Vu la proposition de la Commission médicale d'établissement du 7 mars 2016 désignant Madame le Docteur Blandine BRUANT-CRASSON pour la représenter au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais en remplacement de Madame le Docteur Fouzia RADAOUI ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 Août 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Monsieur André RENARD, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

Madame le Docteur Blandine BRUANT-CRASSON, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement,

Monsieur Alexandre ROBERT, représentant désigné par les organisations syndicales,  
3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du Centre hospitalier du Chinonais, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 12/04/2016

P/La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

La Déléguée départementale d'Indre et Loire

signé : Myriam SALLY-SCANZI